

CALENDRIER 2019-2020 – CENTRE D'ÉTUDES DU RELIGIEUX CONTEMPORAIN

	Trimestre automne 2019	Trimestre hiver 2020	Trimestre été 2020	Demi-trimestre mai-juin 2020	Demi-trimestre juillet-août 2020
Début du trimestre	26 août	6 janvier	27 avril	27 avril	29 juin
Activités de la Rentrée	28 et 29 août	s/o	s/o	s/o	s/o
Date limite de modification du choix des activités pédagogiques (art. 4.1.5 du Règlement des études)	15 septembre ¹	21 janvier ¹	21 mai ¹	Voir note ¹	Voir note ¹
Date limite relative à l'annulation et au remboursement des droits de scolarité et frais pour les inscriptions à temps complet (annexe 6 du Règlement des études)	15 septembre ¹	21 janvier ¹	21 mai ¹	Voir note ¹	Voir note ¹
Date limite d'abandon des activités pédagogiques (art. 4.2.5 du Règlement des études)	15 novembre ²	15 mars ²	8 juillet ²	Voir note ²	Voir note ²
Fin du trimestre	23 décembre	24 avril	28 août	26 juin	28 août
Coupures de l'alimentation électrique pour l'entretien sur le campus principal	s/o	25 et 26 avril	29 et 30 août	s/o	29 et 30 août
SUSPENSION DES ACTIVITES PEDAGOGIQUES					
Journées mentionnées à l'article 8.1.4 du Règlement des études	Fête du Travail : 2 septembre Jour de l'Action de grâce : 14 octobre	Vendredi saint : 10 avril Pâques : 11 au 13 avril	Journée nationale des Patriotes : 18 mai Journée nationale du Québec : 24 juin Fête du Canada : 29 juin	Journée nationale des Patriotes : 18 mai Journée nationale du Québec : 24 juin	Fête du Canada : 29 juin
Journée réservée aux activités étudiantes	29 août	29 janvier	s/o	s/o	s/o
Semaine de relâche	21 au 25 octobre	2 au 6 mars	22 au 26 juin	s/o	s/o
Collation des grades <i>Suspension au campus principal seulement</i>	21 septembre	s/o	s/o	s/o	s/o
Festival des harmonies et orchestres symphoniques du Québec <i>Suspension au campus principal seulement</i>	s/o	s/o	15 au 18 mai	15 au 18 mai	s/o

En tout temps, les facultés peuvent obtenir des dérogations au calendrier universitaire. Pour consulter les calendriers mis à jour, visitez le : www.usherbrooke.ca/registraire/calendriers

Note 1 : Ou avant la fin du premier quart de l'activité pour les activités pédagogiques ne commençant pas au début du trimestre ou ne se déroulant pas selon la durée habituelle d'un trimestre (article 4.1.5.1 et annexe 6 du Règlement des études)

Note 2 : Les activités qui font exception à ces dates sont énumérées à l'article 4.2.5 du Règlement des études